

MISE EN ŒUVRE DU BUDGET 2025 DES COLLEGES DE SEINE- ET- MARNE

Circulaire n°2024-098 du 7 novembre 2024 de préparation, présentation, transmission et exécution du budget 2025 des collèges de Seine-et-Marne

Département d'appui, de conseil et du suivi

des établissements scolaires

Affaire suivie par : Freddy LEROUX

Mèl : ce.dacses@ac-creteil.fr

Texte adressé pour attribution à mesdames et messieurs les proviseurs des lycées, lycées professionnels, les directeurs d'EREA et de l'ERPD, mesdames et messieurs les principaux des collèges, mesdames et messieurs les agents comptables, mesdames et messieurs les secrétaires généraux ;

Pour information à madame la directrice du service éducation de Seine-et-Marne, mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale de l'académie.

Références :

- Code de l'éducation, article L213-2 modifié, articles L421-11 et suivants, article L533-1, articles R421-57 et suivants, articles R531-52 et R531-53.
- Décret n°2007-771 du 10 mai 2007 relatif à la perception par les départements et par les régions de la participation des familles.
- Instruction codificatrice M9.6 relative à la réglementation financière et comptable des EPLE.
- Note ministérielle du 12 juillet 2024 relative aux crédits versés par l'État sous condition d'emploi.

Sommaire :

- Partie 1 : Vote et transmission du budget.
 - Partie 2 : Notice technique commune de préparation et d'exécution budgétaire.
 - Partie 3 : Tableau des codes activités Etat pour le budget 2025.
 - Partie 4 : Instructions spécifiques de la collectivité territoriale de rattachement.
 - Annexe 1 : Fichier d'analyse financière.
-

La présente circulaire a pour objet de détailler la préparation, la présentation, la transmission et l'exécution des budgets 2025 des collèges de Seine-et-Marne.

Le budget, outil de pilotage, est un acte essentiel dans la vie de l'établissement. Il est à la fois :

- Un acte administratif et politique qui permet de traduire financièrement la politique pédagogique et éducative de l'établissement compte tenu des orientations nationales, académiques ainsi que celles de la collectivité territoriale de rattachement ;
- Un acte financier qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses nécessaires au fonctionnement et au développement de la vie de l'établissement tout au long de l'année civile.

Les différentes dépenses sont ventilées dans des domaines et activités qui en font apparaître la destination (communication, sécurité, pédagogie, vie de l'élève...) et non pas la nature de la dépense. Le projet d'établissement peut ainsi se décliner financièrement en faisant clairement apparaître les actions prévues et les financements qui s'y rattachent. Cette présentation du budget participe à la modernisation de l'administration pour plus de transparence et d'efficacité notamment lors de sa validation en conseil d'administration.

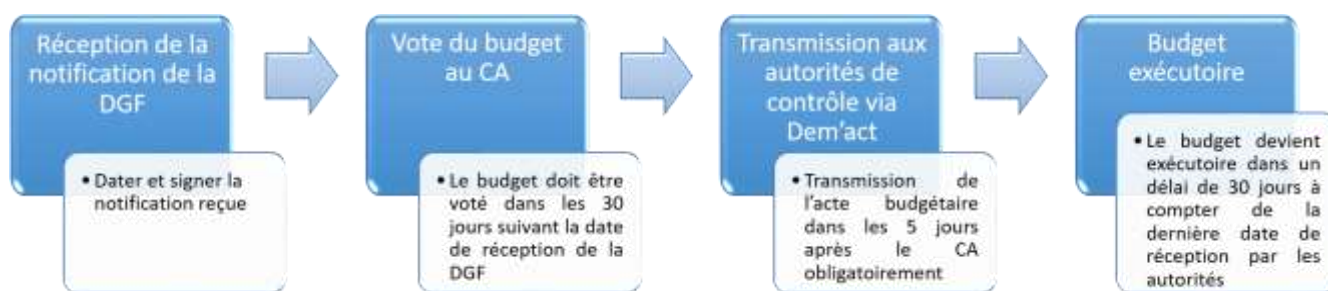
Conformément à l'article 7 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le budget de l'EPL est soumis aux grands principes du droit budgétaire : annualité, unité, universalité, spécialité permettant de garantir son équilibre et sa sincérité.

Points de vigilance :

Il conviendra d'être particulièrement vigilant sur les points suivants lors de la transmission aux autorités de contrôle (AC) :

- Transmission de la dotation globale de fonctionnement datée et signée, à la date de réception ;
- Transmission de la version du budget pour les autorités de contrôle (AC) issue de l'export de GFC (pas de scan) ou du progiciel Op@le ;
- En cas de prélèvement au budget initial, joindre obligatoirement une analyse financière ;
- Transmission du rapport du chef d'établissement.

Rappel du calendrier :



Les services académiques et les services de la collectivité territoriale (départements et régions) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation,

Pour le Président du département,

Le secrétaire général

Signé

Mehdi CHERFI

La directrice des collèges, de l'éducation et de la jeunesse

Isabelle COUSSIEU